

ANNEXE 6 — Démarche : demandes et suivi

ÉTAPE 1

Sur demande écrite, et selon la clause 7-5.05, la commission scolaire fournit annuellement l'identification des contrats à caractère continu reliés aux classes d'emplois couvertes par l'accréditation. Sur demande écrite, elle fournit également une copie des contrats à renouveler incluant les coûts excédentaires encourus (voir l'exemple à l'ANNEXE 2).

Date de dépôt de la demande : _____

Date de réception de la demande : _____

Non-respect de la clause - dépôt du grief : _____

(voir modèles de griefs à l'ANNEXE 7)

ÉTAPE 2

Sur demande écrite du syndicat, et selon la clause 7-5.06, la commission scolaire fournit une copie des contrats à renouveler incluant les coûts excédentaires encourus (voir l'exemple à l'ANNEXE 3).

Note : Les étapes 1 et 2 peuvent être faites simultanément afin d'éviter des délais dans la réception de la documentation et ainsi démontrer le sérieux de la demande.

Date de dépôt de la demande : _____

Date de réception de la demande : _____

Non-respect de la clause - dépôt du grief : _____

(voir modèles de griefs à l'ANNEXE 7)

ÉTAPE 3

À défaut de recevoir les informations demandées à l'étape 1 et 2 dans les délais prévus à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* (20 jours ouvrables), n'oubliez pas de déposer un grief. Ensuite, faites une demande d'accès à l'information pour obtenir les documents recherchés aux étapes 1 et 2 (voir l'exemple de demande d'accès à l'information à l'ANNEXE 4).

Date de dépôt de la demande : _____

Date de réception de la demande : _____

ANNEXE 6 — Démarche : demandes et suivi

ÉTAPE 4

À la suite de la réception de la documentation prévue aux étapes 1 à 3, tenir des discussions au sein de votre comité de relations de travail quant à l'intention de l'employeur d'attribuer de tels contrats. L'employeur a le devoir d'étudier sérieusement des alternatives au contrat à forfait (donc doit considérer les coûts liés à la prestation du service à l'interne).

Dates et contenu des discussions en CRT ou autres : _____

Non-respect de la clause - dépôt du grief : _____
(voir modèles de griefs à l'ANNEXE 7)

ÉTAPE 5

La commission scolaire doit signifier les motifs au soutien de son orientation selon des critères de coûts, de qualité de vie et de qualité du service. Si l'employeur soumet sa justification pour donner le travail en sous-traitance, il doit ensuite vous indiquer la date prévue de la prise de décision par la commission scolaire, laquelle ne peut survenir avant un délai de 90 jours de l'avis.

Date de signification des motifs : _____
Date prévue de la prise de décision : _____
Expiration du délai : _____
Non-respect de la clause - dépôt du grief : _____
(voir modèles de griefs à l'ANNEXE 7)

Note importante : À compter de l'étape 4, vous pourrez faire appel, au besoin, à votre comité sous-traitance du CPSS qui vous dirigera vers le responsable du dossier sous-traitance au SCFP-Québec. Tout au long du processus, n'hésitez pas à faire appel à votre conseiller syndical ou à l'un des membres du comité.